

# **Carrefour Property Development**

Société Anonyme

66, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2011  
(12<sup>ième</sup> résolution)

KPMG Audit ID  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense cedex  
France

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Carrefour Property Development**

Société Anonyme

66 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2011  
(12<sup>ième</sup> résolution)

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 60 000 euros, par l'émission d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Carrefour Property Development

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

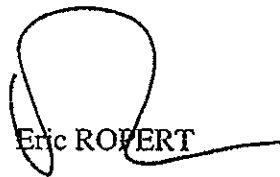
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit ID



Eric ROBERT

Deloitte & Associés



Frédéric MOULIN